



Si vous ne pouvez
exceller par le talent,
triomphez par l'effort



TIR SPORTIF CAMARGUAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR & DE SÉCURITÉ DU T.S.C 25m

Ce document sera porté à la connaissance de tous, soit par voie d'affichage, d'envoi de mail et/ou par information directe lors de l'inscription au club de tir

Date du présent document : Juin 2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Organisation du club	p-2
ARTICLE 2 : Statut de membre	p-2
ARTICLE 3 : Cotisation annuelle – Adhésion	p-2
ARTICLE 4 : Formations des nouveaux adhérents	p-3
ARTICLE 5 : Horaires d'ouvertures - Accès au stand	p-3
ARTICLE 6 : Invitations	p-4
ARTICLE 7 : Règles de sécurité	p-5
ARTICLE 8 : Respect des règles de sécurité	p-5
ARTICLE 9 : Responsable de tir	p-6
ARTICLE 10 : Séances de tir contrôlé - Concours – Compétitions	p-6
ARTICLE 11 : Consignes spécifiques au stand 25m	p-7
ARTICLE 12 : Consignes spécifiques au stand 10m	p-7
ARTICLE 13 : Non-respect des règles – Surveillance des équipements	p-7
ARTICLE 14 : Procédure disciplinaire – Commission de discipline – Sanctions	p-8

ARTICLE 1 : Organisation du club

Le club fonctionne selon la loi de 1901.

Un **Comité Directeur**, élu par l'Assemblée Générale, gère le club : orientations, règles de sécurité, formations, concours, et discipline selon les modalités prévues.

Conformément aux statuts du TSC, les documents relatifs à l'Assemblée Générale doivent être communiqués **au moins 30 jours** avant celle-ci.

Le Comité Directeur comprend **au minimum** : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et un Responsable Travaux. Il peut s'appuyer sur des **animateurs diplômés de tir** qui assistent sans droit de vote.

Les membres du Bureau sont tenus à la **confidentialité** ; toute violation sera sanctionnée par courrier recommandé.

Les **contacts avec le Bureau** sont possibles uniquement entre **9h00 et 18h00**.

Le TSC dispose d'une **convention avec la Mairie du Grau-du-Roi**, qui met à disposition des installations partagées avec une autre association.

ARTICLE 2 : Statut de membre

Est membre du **Tir Sportif Camarguais (TSC)** toute personne agréée par le Bureau et à jour de sa cotisation annuelle.

Le **renouvellement de licence** doit être effectué avant le **31 août**, avec certificat médical déposé sur **EDEN**. À défaut, la licence ne sera pas délivrée.

Le renouvellement est conditionné à une **présence active** durant la saison (au moins un tampon d'assiduité obtenu en concours ou lors d'un tir contrôlé).

Toute licence non renouvelée avant le **1er septembre** entraîne la **radiation automatique** et sera considérée comme une démission.

Le club n'accepte **pas d'adhésion en seconde société**.

La qualité de membre se perd par :

- Démission ou décès,
- Non-paiement de la cotisation au 1er septembre,
- Exclusion pour motif grave, décidée par le Comité Directeur ou la Commission de Discipline.
- Aucune réintégration n'est possible pour les membres **démissionnaires, exclus ou mutés**.

Tout comportement portant atteinte à la **sécurité, à la convivialité ou à la réputation du club** peut entraîner une **exclusion temporaire ou définitive**.

Le respect envers les **moniteurs et initiateurs bénévoles** est obligatoire ; tout manquement sera sanctionné par le Comité Directeur.

ARTICLE 3 : Cotisation annuelle et adhésion

Le montant de la **cotisation annuelle** est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. À défaut de décision, il reste identique à celui de l'année précédente.

Nouvel adhérent

- Cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale
- **Droit d'entrée : 200 €** (uniquement la première année)
- **40 €** pour la clé et la carte magnétique (accès au stand et pointage de présence)
- **Certificat médical** de moins de 3 mois
- Création obligatoire d'un compte sur :
 1. **EDEN** (avec le numéro de licence transmis par le président)
 2. **SIA** (Service d'Information sur les Armes)

Renouvellement

- Cotisation à régler **avant le 31 août à minuit**
- Certificat médical **à jour sur EDEN** (rappel automatique par mail avant expiration)

L'accès au stand est autorisé uniquement après **renouvellement de la licence**.

Tout tireur n'ayant pas renouvelé sa licence avant le **1er septembre** ne pourra plus pratiquer le tir.

À compter du **1er octobre**, le Comité Directeur informera la préfecture du non-renouvellement de tout détenteur d'armes de catégorie B ou C.

Feuille verte

Toute **demande de feuille verte** doit être faite **uniquement auprès du Président**, après avis du moniteur ayant formé l'adhérent.

Aucune demande ne doit être effectuée sur le site EDEN.

ARTICLE 4 : Formation des nouveaux adhérents

La **sécurité** est une priorité absolue du club.

Tout nouvel adhérent suit un **cycle de formation obligatoire** visant à maîtriser les règles et prescriptions de la FFTir.

Les formations sont assurées par des **formateurs diplômés** (CAC, Animateur ou Initiateur fédéral).

Processus d'intégration

1. **Séances au 10m** : apprentissage des règles de sécurité et d'incendie, manipulation des armes sous la supervision d'un moniteur.
2. **Séances au 25m** : initiation aux armes de calibre **.22LR**, encadrée par un moniteur.
3. **Passage du QCM FFTir** : à l'issue de sa réussite, le moniteur supervisera des séances de tir contrôlé afin de s'assurer de l'autonomie de l'élève à pratiquer le tir sportif en toute sécurité et qui lui permettront à ce dernier de faire une demande d'acquisition de détention d'arme auprès de la préfecture
4. Une fois autonome, l'adhérent reçoit sa **clé et sa carte magnétique** d'accès au stand.

Formation des formateurs

Si le club finance la formation d'un adhérent (formateur, animateur, initiateur), celui-ci s'engage à :

- Rester **3 ans** au sein du club,
- Participer aux **permanences et formations**.

S'il quitte le club avant ce délai, il devra **rembourser** les frais de formation au prorata du temps effectué.

ARTICLE 5 : Horaires d'ouverture et accès aux stands

Les installations sont accessibles aux membres à jour de leur cotisation et de leur licence.

Contrôle d'accès et registre de présence :

L'entrée aux pas de tir s'effectue exclusivement par un **système de contrôle d'accès par badge magnétique personnel**.

Ce badge est strictement individuel, non cessible, et son utilisation vaut **enregistrement automatique de la présence de l'adhérent**, faisant office de **cahier de présence dématérialisé**.

Les données de présence sont collectées uniquement à des fins de **sécurité, de gestion associative et de conformité réglementaire**.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (**RGPD**), le journal des présences est **consultable exclusivement par les membres du Bureau dûment habilités**, dans le cadre strict de leurs fonctions.

Les données de présence sont **conservées pour une durée maximale de 12 mois**, sauf obligation légale ou nécessité liée à une procédure disciplinaire ou administrative.

Le **Président du TSC** est désigné comme **responsable du traitement** des données.

Chaque adhérent dispose d'un **droit d'accès, de rectification et de limitation** concernant ses données personnelles, qu'il peut exercer par demande écrite auprès du Bureau.

Toute utilisation frauduleuse du badge (prêt, échange, accès pour un tiers) constitue une **infraction au règlement intérieur** et peut entraîner des **sanctions disciplinaires**.

Horaires

- **Stand 25 m :**
 - Hiver (heure d'hiver – dernier week-end d'octobre au dernier week-end de mars) : **9h00-12h00 et 14h00-16h30**
 - Été (heure d'été – dernier week-end de mars au dernier week-end d'octobre) : **9h00-12h00 et 14h00-18h00**
- **Stand 10 m (air comprimé/plomb) :**
 - **9h00 à 19h30 tous les jours**, sauf le **mercredi réservé à l'école de tir**.

Accès et sécurité

Toute **perte de clé ou de carte magnétique** doit être signalée immédiatement.

Leur remplacement coûte **50 €**.

L'accès est libre, sauf :

- Jours de **concours TSC** (2^e week-end du mois) ou **TSG** (1^{er} week-end du mois),
- **Jours de travaux**,
- **Plages d'entraînement des compétiteurs** (avril et mai, 2 h maximum, annoncées par mail 8 jours avant).

Les membres doivent **porter leur licence visible autour du cou**, dans un porte-badge fourni par le club (téléchargeable sur EDEN).

Responsabilité

En l'absence d'un membre du Bureau ou d'un animateur, **l'adhérent assume seul la responsabilité** de sa présence et de sa pratique dans les locaux.

Période estivale

Du 15 juin au 15 septembre, le **tir au gros calibre est interdit** sur tout le stand.

Seul le **tir au calibre .22LR** est autorisé.

ARTICLE 6 : Invitations

Les non-adhérents peuvent accéder aux locaux du TSC en tant que :

- **Accompagnant**
- **Invité**
- Tout adhérent peut demander une invitation pour une personne extérieure, sauf pour les membres **démissionnaires, exclus ou mutés**.

Accompagnant

- Demande à transmettre au Bureau **par SMS la veille au soir**.
- Le Bureau vérifie l'absence de la personne au fichier des interdits d'armes.
- L'accompagnant **reste sous la responsabilité de l'adhérent**, doit rester **derrière le pas de tir** et porter un **casque antibruit** si des tirs ont lieu.
- **Il ne peut pas tirer.**

Invité

- Procédure similaire à celle de l'accompagnant.
- Les invitations sont **interdites les dimanches de concours**.
- L'invité **ne peut tirer qu'au calibre .22LR**.
- Maximum **2 invitations par an** et l'invitant **ne peut tirer en même temps**.

Règles générales

- Un seul accompagnant ou invité à la fois, sauf pour formateurs, moniteurs et initiateurs.
- Le club tient à jour la **liste des invités et dates de tir**.
- Les séances de tir au plomb organisées par le club suivent leurs propres règles et ne relèvent pas de cette procédure.

ARTICLE 7 : Règles de sécurité

« La sécurité est l'affaire de tous ! »

Le TSC applique les règles de sécurité de la FFTir (ISSF et TAR) et ajoute des dispositions propres à ses installations.

- **Tout nouvel adhérent** passe un **QCM de sécurité** avec un membre du Bureau ou un animateur.
- Les adhérents sont réputés **connaître et respecter** les règles de sécurité, d'incendie, d'hygiène et d'organisation affichées et communiquées lors de l'adhésion.
- Tous les adhérents doivent **respecter ces règles sans restriction**.

Mise à jour et suivi

- Tous les **2 ans**, chaque adhérent suit une **formation de 2 heures** avec un moniteur.
- Le non-respect de cette convocation entraîne **l'interdiction de tirer** jusqu'à la mise à jour de la formation.

Incidents de sécurité

- Tout incident constaté entraîne le **repassage d'un QCM et d'une séance de sécurité**, ainsi qu'une **convocation auprès du Bureau** pour analyse de l'incident.

ARTICLE 8 : Respect des règles de sécurité

En plus des règles FFTir, tout adhérent ou invité doit respecter les consignes suivantes :

- Faire respecter la sécurité et signaler tout incident au Bureau.
- Garder les portes fermées et tirer uniquement vers la butte.
- Les cibles HUMANOID sont interdites.
- Casque antibruit et lunettes obligatoires sur les pas de tir aux armes à feu.
- Utiliser uniquement les supports officiels pour les cibles ; les supports lourds ou spécifiques nécessitent une installation particulière.
- Interdiction de fumer (cigarettes et e-cigarettes) dans les bâtiments et stands.
- Téléphones en mode silencieux ou quitter le stand pour téléphoner.
- Silence et concentration sur le pas de tir ; limiter discussions et temps passé aux cibles.
- Respecter et contribuer à la préservation des installations ; chaque adhérent peut faire appliquer ces règles.
- Vente de munitions interdite ; usage personnel de munitions rechargées autorisé.
- Tenues militaires complètes interdites ; privilégier convivialité et bienveillance.
- Seuls les apéritifs et les repas organisés par le TSC sont autorisés dans l'enceinte du stand de tir. Les adhérents qui souhaiteraient organiser un événement convivial ou festif devront le faire à l'extérieur du stand.

Stand 25m :

- Gros calibres uniquement sur cibles en carton.
- Armes autorisées selon article 11.
- Gongs personnels interdits ; seuls les gongs en place sont autorisés au 22LR
- **Les tirs en oblique sont interdits sauf :**
 - Depuis les postes 1 et 2 sur les gros gongs
 - Depuis les postes 2 et 3 sur les petits gongs
 - Depuis les postes 3 et 4 sur les gongs du duel

Surveillance des installations – Vidéoprotection et captation audio conditionnée :

Afin d'assurer la sécurité des personnes, la prévention des incidents et la protection des installations, le Tir Sportif Camarguais a mis en place un dispositif de vidéoprotection au sein de l'enceinte du stand.

Ce dispositif peut enregistrer des images et, de manière strictement encadrée, des enregistrements sonores. Le stand étant un lieu privé réservé aux membres et aux personnes autorisées, la captation audio peut être activée lorsque cela est nécessaire et proportionné à l'objectif de sécurité poursuivi, notamment en cas :

- d'incident de sécurité,
- d'altercation ou comportement dangereux,
- de dégradation volontaire,
- de situation nécessitant l'intervention des forces de l'ordre.

La captation sonore n'a pas pour objet la surveillance permanente des conversations privées, mais exclusivement la sécurisation des personnes et des installations.

Les zones placées sous vidéoprotection avec possibilité de captation audio font l'objet d'un affichage spécifique conforme à la réglementation en vigueur.

Les enregistrements sont conservés pour une durée maximale de 60 jours, sauf nécessité liée à une procédure disciplinaire ou judiciaire.

L'accès aux enregistrements est strictement limité aux membres du Bureau habilités et, le cas échéant, aux autorités compétentes sur réquisition.

Le traitement des données est effectué conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le Président du TSC est désigné comme responsable du traitement.

Toute personne concernée peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'effacement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Responsables de tir

1-Tir encadré :

- Présence d'un ou plusieurs membres du Bureau ou animateurs, responsables du bon déroulement et de la sécurité.
- Le Bureau peut déléguer cette responsabilité à un adhérent digne de confiance.

2-Tir non encadré :

- La régulation est assurée par l'un des tireurs présents, tous doivent respecter ses instructions pour garantir la sécurité.

Règles :

- En concours, tout manquement à la sécurité est signalé et les règles FFTir s'appliquent (avertissement, disqualification, pénalités).
- Le responsable du pas de tir peut demander à tout tireur ou accompagnant de quitter le pas de tir en cas d'infraction, sans confrontation possible en présence d'armes.
- Hors séances encadrées ou concours, les membres du Bureau, animateurs, moniteurs, entraîneurs et arbitres doivent rester vigilants et assurer la sécurité selon les règles FFTir.

ARTICLE 10 : Séances de tir contrôlé, Concours et Compétitions

Séances de tir contrôlé :

- Obligatoires pour toute première demande ou renouvellement d'armes, et se déroulent les jours de concours.
- Enregistrées par un tampon sur le passeport de l'adhérent, consultable par la FFTir et les agents habilités.
- Première demande : 3 tirs contrôlés. Autres licenciés : 1 tir contrôlé par an.
- Participation à une compétition départementale, régionale ou nationale vaut tir contrôlé.
- Licence et passeport à jour obligatoires.
- Aucun tampon de complaisance ne sera délivré.

Concours :

- Organisés et supervisés par le Bureau et les moniteurs.
- Tir du bureau et des moniteurs effectué le jeudi matin précédent le concours (stand réservé, adhérents observateurs silencieux).
- Généralement le 2^e dimanche de chaque mois (9h00–12h15).
- Pesée aléatoire de la détente : minimum 1 kg, sur 2 tireurs par cession.

Compétitions :

- Départementales et régionales : le club prend en charge les frais d'inscription. Non-participation entraîne remboursement.
- Nationales : participation sur qualification, frais d'inscription pris en charge par le club et, selon finances, jusqu'à 150 € sur justificatifs. Non-participation entraîne remboursement. La ligue peut également verser 100 € sur demande.

ARTICLE 11 : Consignes spécifiques au stand 25m

- Armes autorisées :
 - ✚ Arme de poing tout calibre mais uniquement ogives plomb
 - ✚ Carabine 22LR
- Toute dégradation du stand ou des gongs, volontaire ou involontaire, sera à la charge du tireur, surtout en cas d'utilisation de calibre non autorisé.
- Respect strict des limites de sécurité marquées au sol.
- Utilisation obligatoire du porte-cible adapté ; fabrication personnelle possible si conforme aux caractéristiques du club (voir sur le site web).
- Tir interdit sur tout objet (canettes, bouteilles, poêles...). Seuls les ballons de baudruche sont autorisés.

ARTICLE 12 : Consignes spécifiques au stand 10m

- Réservé aux armes à air comprimé, tir aux armes à feu strictement interdit.
- Armes autorisées : ≤ 20 joules, billes en plomb uniquement.
- Armes supérieures à 20 joules ou utilisant des billes acier/plastique interdites.
- Toute dégradation volontaire des plaques métalliques ou du stand sera sanctionnée.
- Se référer au règlement de l'école de tir affiché sur place.

ARTICLE 13 : Non-respect des règles et surveillance des équipements

- Les installations doivent rester propres : balais et poubelles sont à disposition pour étuis et déchets.
- Le club assure l'entretien général, mais chaque adhérent doit contribuer au maintien des locaux.
- Le stand peut être fermé pour nettoyage ou réparations ; aucun tireur ne peut s'y opposer.
- Les dégradations volontaires ou involontaires seront sanctionnées et remboursées par le responsable.
- Tout manquement au règlement intérieur ou aux statuts entraîne une procédure disciplinaire.
- Le TSC décline toute responsabilité en cas d'accident si le règlement FFTir, les statuts ou le règlement de sécurité ne sont pas respectés.
- Le TSC n'est pas responsable des pertes ou vols d'objets personnels dans les locaux ou parkings.

ARTICLE 14 : Procédure disciplinaire, commission et sanctions

- Toute infraction peut déclencher une procédure disciplinaire. Le Comité Directeur décide de constituer ou non une commission de discipline, seule compétente pour statuer.
- Le Président peut provisoirement interdire l'accès au pas de tir à l'adhérent poursuivi pour une durée maximale de 3 mois.
- Les membres du Bureau peuvent interrompre tout acte dangereux, pouvant entraîner une sanction disciplinaire.

Procédure :

1. **Convocation de l'adhérent** : par lettre recommandée ou électronique, précisant les faits, sanction encourue, délai de préparation (≥ 5 jours), date et heure de l'audition. Report possible uniquement pour motif valable.
2. **Composition de la commission** : 5 membres (Président de droit, 2 membres du Bureau, 2 adhérents tirés au sort ou désignés). En cas d'indisponibilité, des suppléants sont choisis.
3. **Convocation des membres** : au moins 5 jours avant l'audience, avec résumé des faits.
4. **Audition** : le président dirige l'audience ; le prévenu parle en dernier. La commission peut statuer en son absence si convoqué régulièrement.
5. **Décision** : prise à la majorité, délibéré secret, motivée et définitive. Notification par lettre recommandée ou électronique. Exécutoire immédiatement.

Sanctions possibles :

- **Avertissement** : rappel officiel, inéligible 2 ans à tous postes au club.
- **Exclusion temporaire** : interdiction d'accès aux locaux et de participation, restitution des clés, inéligible 5 ans.
- **Exclusion définitive** : interdiction permanente, radiation du club, retrait définitif des clés, aucun remboursement.

Publicité des décisions :

- La commission peut afficher la décision au club et en informer les autorités (préfecture, mairie, ligue, FFTir).
- Le règlement intérieur n'est pas exhaustif ; tout nouvel article sera affiché au club.

Le Président du TSC
BLANC Fernand

